

## **GE\_GERICHTE ATAS/1012/2013 vom 10. Oktober 2013**

GE Cour de justice, 2013-10-10, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_1012\\_2013](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1012_2013)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/1012/2013 du 10 octobre 2013

IT: GE\_GERICHTE ATAS/1012/2013 del 10 ottobre 2013

### **Volltext**

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2683/2013 ATAS/1012/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales  
Arrêt du 10 octobre 2013 3ème Chambre

En la cause X\_\_\_\_\_, Musique Z\_\_\_\_\_, à GENEVE recourante

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, Service juridique,  
12, rue des Gares, GENEVE intimée

A/2683/2013 - 2/3 - ATTENDU EN FAIT Que par décision du 13 juillet 2013, la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION (ci-après : la caisse) a fixé à 900 fr. le montant dû par X\_\_\_\_\_ à titre de taxe de formation professionnelle pour l'année 2013; Que l'intéressée a interjeté recours le 20 août 2013 contre cette décision; Qu'invitée à se déterminer, l'intimée, dans sa réponse du 16 septembre 2013, a expliqué qu'afin de déterminer la taxe professionnelle de l'année 2013, il convenait de prendre en compte l'effectif engagé en décembre 2011; Qu'après nouvel examen de l'attestation de salaires pour la période 2011, l'intimée a confirmé devoir prendre en considération 36 salariés afin de fixer la cotisation due par la recourante; Que par écriture du 24 septembre 2013, la recourante a reconnu le bien-fondé de la décision litigieuse et indiqué qu'elle retirait son recours. Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

A/2683/2013 - 3/3 -

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.